

ACTE MODIFICATIF N°3

A- Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Représentée par Madame Sonia FIGUÈRES, Maire

B- Identification du titulaire

JCDECAUX MOBILIER URBAIN
Mandataire du groupement HSP – JCDECAUX MOBILIER URBAIN
17 rue Soyer
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Représentée par Ludivine MENCEUR, Directrice droit public et appels d'offres

C- Objet du contrat

Objet : Fourniture, installation et entretien gratuit des mobiliers urbains et des supports d'affichage publicitaire de la Ville de Malakoff

Référence de l'appel d'offre : 10-06

Date de notification : 10 mai 2010

Durée de l'appel d'offres : 15 ans

Acte modificatif n°1 : prolongation de la durée du contrat de 9 mois soit jusqu'au 10 février 2026

Acte modificatif n°2 : prolongation de la durée du contrat de 8 mois et 14 jours soit jusqu'au 24 octobre 2026

D- Objet de l'acte modificatif n°3

Conformément aux articles L. 2194-1 5° et R. 2194-7 du Code de la commande publique, un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications apportées ne sont pas substantielles. Ces modifications ne remettent pas en cause l'équilibre économique du marché et n'entraînent pas une distorsion de la concurrence.

Le présent acte modificatif n°3 a pour objet de prolonger la durée du marché en cours relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien gratuit des mobiliers urbains et des supports d'affichage publicitaire de la Ville de Malakoff, pour une période supplémentaire de 5 mois et 8 jours, à compter du 24 octobre 2026 portant ainsi l'échéance du contrat au 1^{er} avril 2027.

Afin de s'assurer que le futur contrat de mobilier urbain réponde pleinement aux orientations et aux besoins de la nouvelle mandature, la Ville a souhaité disposer d'un temps supplémentaire pour confirmer la définition de ses besoins et finaliser la procédure de concession dans des conditions pleinement sécurisées.

Cette prolongation, rendue nécessaire par la durée de cette démarche, a pour objet d'assurer la continuité du service et la sécurité des usagers, tout en permettant la conclusion du nouveau contrat dans des conditions optimales de performance, de qualité de service et de respect des principes de la commande publique.

Le présent acte modificatif n°3 concerne exclusivement l'entretien et l'exploitation publicitaire des mobiliers actuellement couverts par le marché. Toutes les clauses et conditions du contrat, non modifiées par les présentes, restent en vigueur.

En cas d'aboutissement de la procédure de consultation au cours de cette période de prolongation, la Commune pourra mettre fin au Marché à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois dûment notifié à la société JCDecaux France.

E- L'incidence des modifications apportées par l'acte modificatif n°3

L'incidence de ce troisième acte modificatif est calculée à partir d'une approche temporelle et structurelle du contrat. Elle est déterminée en proportion du nombre de mois de prolongation par rapport à la durée initiale du marché, afin de confirmer l'absence de modification substantielle du marché public.

La durée initiale du marché est de 180 mois. L'incidence temporelle des 3 actes modificatifs se décompose comme suit :

- **Acte modificatif n°1** : la prolongation de 9 mois, du 10 mai 2025 au 9 février 2026, représente 5 % de la durée initiale du marché ($9 \text{ mois} / 180 \text{ mois} = 0,05$, soit 5 %) ;
- **Acte modificatif n°2** : la prolongation de 8 mois et 14 jours représente 4,7 %, du 10 février 2026 au 24 octobre 2026 de la durée initiale du marché ($8,47 \text{ mois} / 180 \text{ mois} = 0,047$, soit 4,7 %) ;
- **Acte modificatif n°3** : la prolongation de 5 mois et 8 jours représente 2,93 % de la durée initiale du marché ($5,27 \text{ mois} / 180 \text{ mois} = 0,0293$, soit 2,93 %) ;
- **Incidence totale temporelle cumulée des trois actes modificatifs** : la durée cumulée de 22 mois et 22 jours représente 12,63 % de la durée initiale du marché ($22,73 \text{ mois} / 180 \text{ mois} = 0,1263$, soit 12,63 %).

L'objet du marché et les conditions tarifaires demeurent inchangés. N'introduisant aucune condition nouvelle qui aurait pu modifier le choix initial de l'offre ou le choix des candidats, cet avenant n'entraîne aucune distorsion de la concurrence.

Le cumul des trois avenants maintient l'équilibre structurel et concurrentiel du marché. Par conséquent, la conclusion de celui-ci s'inscrit dans le respect des dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications en cours d'exécution d'un marché public.

F- Signature du titulaire du marché

A Neuilly-sur-Seine
Le 02/09/2026

Signature du représentant du titulaire :

Ludivine
MENCEUR

Signature
numérique de
Ludivine MENCEUR
Date : 2026.09.02
14:46:31 +02'00'

G- Signature du pouvoir adjudicateur

A Malakoff
Le.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

H- Notification de l'acte modificatif n°3 au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent acte modificatif n°3 »

A.....
Le.....

Signature :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20261005-DEC2026_239-AR

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre d'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification de l'acte modificatif)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :